



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 5925

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les troubles de l'audition chez les Français. En effet, certaines pratiques de loisirs, exercées notamment par les jeunes dans les discothèques, les rave-parties ou les concerts de musique amplifiée, sont extrêmement préjudiciables pour l'ouïe. La surdit  n'est pas le seul risque encouru puisque les acouph nes et l'hyperacousie, provoqu s par l'exposition r guli re et continue   un bruit excessif, surviennent fr quemment lors de ces pratiques. Ces troubles peuvent avoir des cons quences psycho-sociales dramatiques. C'est pourquoi, il lui demande si des campagnes nationales de pr vention sont pr vues, par exemple   l'occasion de la Journ e nationale de l'audition, et quelles sont les mesures envisag es pour le respect de la sonorisation dans les lieux publics. Enfin, il lui demande s'il pr voit la reconnaissance de l'acouph ne et de l'hyperacousie comme handicap reconnu par la COTOREP.

## Texte de la r ponse

L' volution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entra n  une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les lieux fr quent s par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont expos s   des niveaux qui peuvent s'av rer dangereux pour leur audition, alors que l'exposition   de tels risques se limitait, il y a quelques ann es encore, au milieu professionnel. Bien qu'il existe de fortes diff rences de sensibilit  entre les individus dans ce domaine, les niveaux  lev s et la dur e d' coute prolong e sont les principaux facteurs de risque. Les troubles de l'oreille qui apparaissent durant la fr quentation de lieux musicaux, ou apr s, sont g n ralement temporaires, mais les pertes auditives sont parfois d finitives ; elles ont alors des cons quences d'autant plus graves en mati re sanitaire, sociale et  conomique, que les personnes atteintes sont jeunes. Des  tudes r centes ont mis en  vidence l'existence d'un d ficit auditif pathologique pour 10 % en moyenne de plusieurs milliers de lyc ens examin s. Le minist re charg  de la sant  a d j  pris des mesures r glementaires pour limiter le niveau sonore des baladeurs et a introduit, dans la r glementation parue fin 1998 sur les lieux musicaux, une limitation du niveau sonore   l'int rieur de ces  tablissements, en attendant qu'une r glementation g n rale, pr par e sp cialement pour prot ger l'audition vis- -vis des sons amplifi s, puisse para tre. De plus, une attention particuli re est port e aux personnes souffrant d'acouph nes ou d'hyperacousie et ces probl mes peuvent actuellement  tre pris en compte comme  l ments majorants pour la fixation du taux d'incapacit  dans le cadre du guide bar me, qui tient compte de l'interactivit  des d ficiences, incapacit s et d savantages. Conscient de la n cessit  d'informer largement sur les risques auditifs, le minist re charg  de la sant  et les directions d partementales des affaires sanitaires et sociales ont d j   dit  et diffus  de nombreux documents, tels que brochures, d pliants, CD-Rom, et s'associent   de nombreuses actions de communication. Une campagne nationale d'information est envisag e aupr s des  ducateurs, des professionnels du son et des loisirs musicaux, du grand public et notamment des jeunes.

## Donn es cl s

**Auteur :** [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription** : Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5925

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 novembre 2002, page 3964

**Réponse publiée le** : 3 février 2003, page 878